

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....12
 présents par procuration.....
 absents.....1
 absents excusés.....2

OBJET :

Election du Vice-Président du
 Centre Communal d'Action
 Sociale.

Le 9 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 juillet s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO ; M. SURIE ; Mme COGNE ; M. DELUCHEY ; Mme MEBREK ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ABOUT ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS : Mme ROY

ABSENTS EXCUSES : M. CROP ; Mme FOURNIER

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL20200709001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-18 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-président du CCAS, par un vote à scrutin secret ;

VU le rapport explicatif de la délibération et sur proposition du Président

PROCEDE, nominativement et par un vote à scrutin secret, à l'élection du vice-président du Centre Communal d'Action Sociale :

Est candidat :

- M. SURIE Alain

Votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Bulletins Blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

A obtenu :

- M. SURIE Alain : douze voix

EST élu Vice-président du CCAS : M. SURIE Alain

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **22 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.